

desquelles les négociations avaient achoppé jusqu'ici. Les nouveaux articles portent sur les composantes essentielles d'un régime global des océans, notamment l'exploitation minière des fonds marins, la définition du rebord externe de la marge continentale, les droits d'accès des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés aux ressources biologiques des zones différends relatifs à l'exercice des droits souverains des Etats côtiers sur les pêches dans leur zone économique et la protection du milieu marin.

A la clôture de la seconde partie de la session à New York, la Conférence a approuvé expressément la proposition du Président voulant que la prochaine session soit consacrée à la prise des décisions. Même si elle se tiendra en deux étapes (du 3 mars au 3 avril 1980 à New York et du 28 juillet au 29 août 1980 à Genève), la neuvième session devra, par décision formelle de la Conférence, aboutir à la rédaction d'un document final faisant office de projet définitif de convention. Si l'on s'en tient au programme de travail prévu et que les négociations sont menées à bien sur les questions encore en suspens, une séance de signature sera convoquée à Caracas vers la fin de 1980.

#### Première Commission

Les délégués ont estimé que la révision des dispositions du TNCO visant les questions relatives à l'exploitation minière des fonds marins marque une étape importante sur la voie de l'élaboration d'un document susceptible d'être accepté par la majorité des Etats et d'être officialisé sous forme de traité. Le texte révisé énonce avec plus de précision les composantes du régime applicable à l'exploitation des ressources des grands fonds marins, notamment en ce qui concerne les plans de travail des contractants, le transfert des techniques, le financement de l'Entreprise internationale d'exploitation minière des grands fonds marins et les arrangements financiers prévus pour les contractants.

#### A. Plafonnement de la production de nickel.

Fait très important pour le Canada, le TNCO révisé à Genève a entériné la formule de plafonnement de la production de nickel qui avait fait l'objet en 1978 d'un accord ad referendum entre les délégations du Canada et des Etats-Unis. Lors de cette première partie de la session, un groupe ad hoc sous la présidence de l'ambassadeur Nandan (Fidji) a été formé pour examiner certaines